

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le jeudi 15 septembre 2022 à 20h30 en Mairie

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Validation du Procès-Verbal du 9 juin 2022
- 2) Informations du Maire
- 3) Adhésion à l'application Panneau Pocket
- 4) Décorations de Noël
- 5) Vente de la Parcelle B n° 398
- 6) SDEC : Droit de jouissance pour installation de câbles électriques
- 7) Adhésion de la commune Colombelles au SDEC ÉNERGIE
- 8) Comptabilité : Passage anticipée à la M57
- 9) Avancement de grade : détermination des ratios
- 10) Création de poste : 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe pour 3/35ème
- 11) Questions Diverses

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
de la Commune de Le Breuil en Auge  
du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le quinze septembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur David POTTIER.

Etaient présents :

Mmes Brigitte Ciavatta, Carole Gauchard, , Catherine Lefèvre, Françoise Lépy et Claire Rallon.  
MM, Bruno Dufeil, Christian Guiot, David Pottier, Sébastien Sochon, Alain Testard et Lucien Tiphagne, conseillers.

Absents excusés :

M Louis Bajard qui donne procuration à M Christian Guiot  
Mme Caroline Macaluso-Deplano

Secrétaire de séance : Mme Catherine Lefèvre

1) Validation du Procès-Verbal du 9 juin 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2022 est approuvé.

2) Informations du Maire

Un problème lors de la transmission du Budget assainissement nécessitera une Décision Modificative lors de la prochaine réunion du conseil.

Une réunion de la commission voirie est demandée.

Concernant le Permis d'Aménager de Triumvirat Finances, des pièces complémentaires ont été demandées. Le projet sera présenté à la prochaine réunion du conseil après réunion de la commission urbanisme.

Projet de lotissement en continuité du lotissement les Coutures (zone non humide).

Il est question de partager la Taxe d'Aménagement jusqu'alors perçue par la commune avec la Communauté de Communes Terre d'Auge (la délibération doit être votée avant fin décembre 2022).

Le Conseil Municipal est favorable à la coupure de l'éclairage public, rues André Druelle et Jules Grün de OhOO à 6h00.

La Poste propose de faire l'adressage de la commune pour une somme d'environ 900.00 €.

La commune a reçu des courriers de remerciements pour les subventions versées.

Après les travaux pour transformer la salle des associations, l'inauguration du cabinet médical se fera le vendredi 30 septembre prochain à partir de 18h pour une ouverture le lundi suivant.

Un avis favorable a été émis par la commission sécurité pour la salle des fêtes.

Concernant le projet de construction d'une cuisine centrale sur la commune, il y aura présentation de plusieurs terrains.

Le projet du city stade pourrait se faire sur une partie du terrain de pétanque.

A la bibliothèque, afin d'augmenter le nombre d'adhérents, il faudrait peut-être envisager une ouverture certains samedis.

Le repas des aînés se tiendra le dimanche 9 octobre 2022. Monsieur Ronceray, blessé, sera remplacé par Monsieur Wess.

### 3) Adhésion à l'application Panneau Pocket

La commune a été informée que l'application My City Pocket de l'entreprise Elancité allait cesser le 31 décembre 2022.

En remplacement il est proposé d'adhérer à l'application Panneau Poekel qui offre des possibilités plus importante que My City Poekel, notamment un nombre illimité de publication de panneau et amélioration de l'interface.

Un contrat de 3 ans sera souscrit. L'abonnement est de 540.00 € pour 3 ans avec un semestre supplémentaire offert. Pour les usagers la nouvelle application restera gratuite.

Cela permet l'accès aux informations concernant la commune (urgences, manifestations ...) et permettra ultérieurement le transfert de donnée sur le futur panneau d'affichage électronique.

### 4) Décorations de Noël

Concernant les décorations de Noël l'entreprise Plein Ciel propose l'option achat ou location.

L'option location pour 3 ans est privilégiée car l'entretien est assuré et permettant de changer de décorations régulièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- décide de louer les décorations de Noël pour la somme de 9 349.80 € TTC (7 791.50 € HT) par an,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette location.

### 5) Vente de la Parcelle B n° 398

La parcelle B n°398, d'une contenance de 30 628 m<sup>2</sup>, est prévue pour une zone d'activité.

L'entreprise SAS Château du Breuil, ne pouvant pas se développer sur son site actuel, souhaite l'acquérir.

Après négociation, il a été proposé la somme de 130 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- accepte la somme de 130 000.00 € comme prix de vente de ce terrain,
- autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

## **6) SDEC : Droit de jouissance pour installation de câbles électriques**

Concernant le branchement de l'antenne de téléphonie mobile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

décide de consentir au SDEC ÉNERGIE le droit réel de jouissance spéciale d'installation de 2 câbles et de 2 bornes électriques sur le terrain cadastré AB 157,  
autorise Monsieur le Maire à signer l'acte avec le notaire du SDEC ÉNERGIE.

## **7) Adhésion de la commune Colombelles au SDEC ÉNERGIE**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),  
Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer  
Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

## **8) Comptabilité : Passage anticipée à la M57**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Il a vocation à remplacer définitivement le référentiel MI 4 au 1er janvier 2024.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ainsi, opter pour la M57 dès le 1er janvier 2023 permet d'anticiper l'obligation légale dans de bonnes conditions, en bénéficiant d'un accompagnement renforcé des services de la DGFIP, ainsi que du prestataire informatique.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 5 septembre 2022,

Le Conseil Municipal décide

- d'appliquer au 1er janvier 2023, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

#### 9) Avancement de grade : détermination des ratios

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 9 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2020, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 31/12/2020

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES	RATIOS
Filière Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus

#### 10) Création de poste : 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe pour 335<sup>ème</sup>mc

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de d'un agent municipal,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :  
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe pour 3;35ème  
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.  
Cette délibération annule et remplace la délibération 2020/42 prise le 15 octobre 2020.

#### 11) Questions Diverses

La société COVAGE est remplacée par la société ALTITUDE.

Rentrée scolaire : 113 enfants sont inscrits pour 5 classes et Madame MARIE est la nouvelle directrice.

Il faudrait prévoir un panneau avec une croix de Saint André au Calvaire.

Demande de répression par la Gendarmerie au rond-point du Bourg.

Problème de stationnement dans le Clos Mesnil.

Mauvaises odeurs vers le garage des bus, route de Norolles.

Demande d'utilisation de la salle des fêtes le mercredi soir pour une association enseignant le yoga.

Demande de création de 2 ou 3 arrêts minute

Installation de poubelles et de distributeur de sacs à crottes de chiens à voir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

La secrétaire de séance  
Catherine LEFEVRE



Le Maire,  
David POTTIER



